



SAINT-DIDIER SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet et à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 13
Représentés : 7
Absents : 3

Étaient présents : Renaud DUMAY - Magalie PEZZOTTA - Céline POMMERET CHAUSSIN - Cédric BADIN - Florence DALLY-DELÉGLISE - Françoise DURAND - Fabrice RAPHAËL - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Claudette GUSELLA - Andrée CARRIER - Gilles LATTARD - Théo COCHET - Étaient absents excusés : Benoit PEIGNÉ (pouvoir à Renaud DUMAY) - Matthieu ROLLET (pouvoir à Renaud DUMAY) - Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) - Christophe BOUQUIN-JAFFRE (pouvoir à Andrée CARRIER) - Fabienne PIRON (pouvoir à Françoise DURAND) - Amaud BROYER (pouvoir à Céline POMMERET CHAUSSIN) - Catherine TEDESCHI (pouvoir à Claudette GUSELLA) - Johan PIOLLET - Pierrette BROSE - Jérémy DEREMETZ
Secrétaire de séance : Magalie PEZZOTTA

N°2022.07.06.01 – Gestion du camping municipal – Délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix Pour),

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal,

APPROUVE les caractéristiques du contrat présentées, reprenant les dispositions énoncées dans le rapport du Maire,

DÉCIDE en conséquence de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour lancer la procédure de passation

N°2022.07.06.02 – Décision modificative n°1 du budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix Pour),

APPROUVE la décision modificative du budget n°1,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041481 (204) : Biens mobiliers, matériel et études	50,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 050,00
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00		
2183 (21) - 283 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00		
2315 (23) - 306 : Installation, matériel et outillage techniques	-17 500,00		
2315 (23) - 310 : Installation, matériel et outillage techniques	16 000,00		
	3 050,00		3 050,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 050,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-3 050,00		
	0,00		
Total Dépenses	3 050,00	Total Recettes	3 050,00

N°2022.07.06.03 – Versement d'une subvention de 100€ aux habitants de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour l'achat d'un vélo électrique neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix Pour),

ANNULE la délibération 2021.11.25.06 du 25 novembre 2021

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 € pour les habitants de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour l'achat d'un vélo électrique neuf selon les conditions suivantes :

- La subvention ne doit pas dépasser 50 % du montant total de l'achat d'un vélo électrique neuf sur le territoire français (facture à l'appui)
- La subvention est réservée aux habitants de Saint-Didier-sur-Chalaronne (sous réserve de la production d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, de la présentation d'un justificatif d'identité et RIB)
- La subvention est réservée aux 30 premières demandes de subvention déposées entre le 03/01/2022 et le 31/12/2022

PRECISE que les dépenses ne pourront excéder 3000€ et seront inscrites sur l'exercice 2022 en section d'investissement du budget principal

N°2022.07.06.04 – Modalités de publicité des actes réglementaires et décisions de présentant ni un caractère réglementaire ni individuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix Pour),

D'ADOPTER la publicité par publication papier

PRECISE que la publicité se fera en Mairie - rue des Huguets - 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne

N°2022.07.06.05 – Compte-rendu des attributions exercées de l'organe délibérant

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du compte-rendu des attributions exercées de l'organe délibérant

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 6 juillet 2022

Le Maire,

Renaud DUMAY

La secrétaire de séance,

Magalie PEZZOTÀ

AFFICHE du :

au :